



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1996/L.1/Add.5
24 janvier 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES
Quinzième session
15 janvier-2 février 1996

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION
DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR
LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Hanna Beate SCHÖPP-SCHILLING (Allemagne)

Additif

IV. EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ÉTATS PARTIES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

B. Examen des rapports

1. Rapports initiaux

Islande

1. Le Comité a examiné le rapport initial et second rapport périodique de l'Islande (CEDAW/C/ICE/1-2) à sa 290e et à sa 291e séance, les 18 et 24 janvier 1996 (voir CEDAW/C/SR.290 et 291).

2. Présentant le rapport, le représentant de l'Islande a informé le Comité que le rapport initial de 1987 n'avait, par inadvertance, jamais été présenté et que l'actuel rapport, qui constituait le rapport initial et le second, portait sur la période allant jusqu'au 31 décembre 1991. Il a ensuite informé le Comité des modifications du droit et des faits nouveaux intervenus dans son pays, dans le domaine des droits de la femme, depuis la présentation du rapport.

3. Le représentant a souligné les diverses mesures prises dans le domaine de l'éducation, qui assurent une égalité complète des deux sexes à l'école, et qui concernent la formation professionnelle obligatoire à l'intention des femmes. Pour éliminer les vestiges de discrimination, un Conseil sur l'égalité de la condition et une commission des doléances ont été créés. En 1994, une section

relative aux droits de l'homme a été ajoutée à la constitution islandaise, qui comprend une référence à l'égalité des sexes. Un plan de quatre ans, comportant des mesures tendant à une égalité complète entre les sexes, cherche à assurer cette égalité dans le système scolaire, sur le marché du travail, dans les districts ruraux et dans le droit social. Le représentant a analysé les mesures prises pour éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment la création d'un foyer pour les victimes, l'indemnisation des dommages causés aux victimes d'actes de violence et la mobilisation des hommes contre la violence.

4. Le représentant a illustré l'importante participation des femmes à la vie publique, qui n'a cessé d'augmenter depuis 1979. L'Islande a depuis 1980 une Présidente, l'une des premières femmes chefs d'État élues démocratiquement dans le monde. Aux dernières élections parlementaires, des femmes s'étaient vu élire à 25 % des sièges du Parlement. Il existait un parti des femmes; les femmes représentaient environ 30 % des élus municipaux et elles occupaient environ 20 % des sièges des commissions publiques.

5. Le représentant a signalé qu'une certaine discrimination subsistait dans le domaine de l'emploi. La participation des femmes à l'économie structurée était très élevée, mais il existait quelques disparités entre les sexes dans les salaires versés. Un certain degré de discrimination existait sur le marché du travail. Le chômage touchait plus les femmes que les hommes. Pour modifier le système de rémunération et parvenir à un plus grand équilibre dans l'exercice des responsabilités familiales, les pouvoirs publics prenaient des mesures précises, et notamment révisaient la Loi sur le congé de maternité, qui devrait permettre aux hommes de mieux assumer leur rôle dans la famille. Les autorités municipales prévoyaient de développer les crèches. Les femmes représentaient 50 % des diplômés universitaires et la même proportion se retrouvait dans le secteur public, en particulier. L'évaluation des emplois était considérée comme un facteur important permettant d'assurer l'égalité de rémunération.

6. Pour conclure, le représentant a déclaré que le rapport national préparé pour la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le débat sur les droits des femmes et le présent rapport avaient aidé l'Islande à faire le point de ce qui avait été réalisé et à se demander quelles mesures devraient être prises à l'avenir.

Conclusions du Comité

Introduction

7. Le Comité a constaté que le rapport initial et deuxième rapport périodique de l'Islande était d'une grande franchise et a accueilli avec satisfaction la présentation orale détaillée de ce rapport, qui complétait dans une très large mesure ce qui figurait dans celui-ci. Le rapport aurait dû être présenté plus tôt en 1995, sous forme d'amendement. Le Comité s'est également félicité des réponses apportées aux questions posées durant l'examen du rapport.

Facteurs et difficultés affectant l'application de la Convention

8. Le Comité a estimé que le fait que la Convention et les autres traités internationaux n'avaient pas été incorporés à la juridiction nationale et ne pouvaient donc être d'application obligatoire en Islande avait retenti négativement sur le respect intégral de la Convention.

Aspects positifs

9. Le Comité s'est félicité de l'inclusion dans la constitution islandaise, en 1994, d'une disposition garantissant la complète parité entre les sexes dans l'exercice des droits de l'homme, et il était impressionné par le travail accompli par le Conseil sur l'égalité de la condition.

10. Le Comité a félicité le Gouvernement islandais d'avoir donné une grande place à l'élimination de la violence, d'avoir créé un comité dont la tâche consiste à déterminer l'ampleur et les causes de la violence au foyer, et d'avoir réservé dans l'hôpital de la capitale un service d'urgence aux victimes d'un viol. Le Comité a également salué l'adoption d'une loi rendant le trésor public responsable du paiement des dommages aux victimes d'actes de violence ainsi que la formation d'un comité ayant pour but de sensibiliser les hommes aux problèmes résultant des comportements violents.

11. Le Comité s'est félicité de l'intention du Gouvernement islandais de publier périodiquement des rapports sur l'application en Islande du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes.

12. Le Comité a appris avec intérêt la création d'un poste de médiateur chargé de veiller au respect des droits de l'enfant.

13. Le Comité a noté avec satisfaction qu'en Islande, désormais 50 % des diplômés de l'université étaient des femmes.

Principaux sujets de préoccupation

14. Le Comité a noté l'absence de statistiques dans le rapport et le fait que l'Islande ne se conformait pas à la recommandation générale 9, mais a accueilli avec satisfaction les données supplémentaires communiquées au Comité en réponse à ses questions.

15. Le Comité était très préoccupé par les fortes disparités de rémunération entre les hommes et les femmes au détriment des femmes, disparités qui ne pouvaient s'expliquer que par leur sexe.

16. Le Comité s'est déclaré également préoccupé du fait qu'une proportion sensiblement plus élevée d'hommes que de femmes occupaient des positions de responsabilité tant dans le secteur public que dans le secteur privé, alors que les femmes étaient plus nombreuses que les hommes dans les emplois n'exigeant aucune formation professionnelle.

17. Le Comité a constaté avec préoccupation le manque d'informations adéquates sur l'application en Islande de certains articles de la Convention, en particulier l'article 12, qui a trait aux soins de santé dispensés aux femmes.

18. Le Comité a regretté que les femmes rurales aient fréquemment moins de possibilités d'emploi en dehors de leur domicile que les hommes, et moins que les femmes vivant dans les villes.

Suggestions et recommandations

19. Le Comité a recommandé que les autorités islandaises, dans les rapports périodiques ultérieurs, analysent l'application de chaque article de la Convention.

20. Le Comité a recommandé au Gouvernement de prendre les mesures voulues pour donner dans les tribunaux islandais force obligatoire aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

21. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir les projets de rapport périodique comportent des statistiques ventilées par sexe et que le Gouvernement se conforme à la recommandation générale 9.

22. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises sans délai pour faire en sorte que les femmes gagnent la même chose que les hommes à emploi égal.

23. Le Comité a suggéré que des mesures soient prises à l'avenir, par exemple par une action différentialiste, pour s'assurer que des femmes soient nommées en nombre suffisant aux postes de responsabilité et pour faire en sorte que, dans tous les domaines de l'emploi, elles soient appelées à des postes de direction.

24. Le Comité a suggéré que les futurs rapports comportent une analyse de l'impact des évaluations d'emploi.

25. Le Comité a noté l'intention du Gouvernement islandais de parvenir à un meilleur équilibre dans l'exercice des responsabilités familiales par une révision de la loi sur le congé de maternité, mais a néanmoins suggéré que des mécanismes soient conçus pour assurer la participation des hommes aux soins donnés aux enfants et aux tâches domestiques, en dehors du congé de maternité, tout en tenant compte des horaires de travail plus lourds des hommes.

26. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour corriger le déséquilibre entre les hommes et les femmes dans l'emploi à temps partiel, compte tenu du fait que la proportion de femmes employées à temps partiel était beaucoup plus élevée que la proportion d'hommes.

27. Le Comité a recommandé que des mesures soient prises pour faire connaître au personnel judiciaire les dispositions de la Convention.

28. Le Comité a estimé que des études sur l'évaluation du travail non rémunéré devraient être réalisées en ce qui concerne aussi bien les hommes que les femmes, malgré l'initiative prise précédemment.

29. Le Comité a recommandé d'améliorer la situation des femmes rurales dans tous les domaines, y compris celui de l'emploi en dehors du domicile.
